



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique



Scanner pour accéder au registre numérique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 11 juillet 2025, est prescrite une enquête publique unique, d'une durée de 43 jours, qui se déroulera du mardi 2 septembre 2025 (9h00) au mardi 14 octobre 2025 (17h00) portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (Raccordement CM1), présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et maître d'ouvrage du Raccordement CM1, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Valognes - Place du Général de Gaulle - 50 700 Valognes.

Cette enquête porte sur les objets suivants :

- la **demande de déclaration d'utilité publique** emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et de Saint-Marcouf pour la création des liaisons électriques entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Menuel à l'Étang-Bertrand (50) en application de l'article R. 323-6 du code de l'énergie ;
- la **demande de concession d'utilisation du domaine public maritime** en dehors des limites administratives des ports, en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- la **demande d'autorisation environnementale** déposée en application des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :
 - d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
 - de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 ;
 - d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;
 - d'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
 - d'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion avec les réseaux électriques des États limitrophes.

Le préfet de la Manche est l'autorité chargée de l'organisation de cette enquête publique unique.

Le responsable du projet est RTE. Des informations sur les demandes, objets de la présente enquête, peuvent être sollicitées auprès de M. Pierre CECCATO, responsable de la concertation au sein de la société RTE : rte-normandie-cm1@rte-france.com.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.35).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact commune avec celle du projet de parcs éoliens de la zone Centre Manche et de leurs raccordements. Elle figure, ainsi que l'avis de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), le mémoire en réponse et les avis des services et collectivités territoriales ainsi que leurs groupements, réglementairement rendus publics parmi les pièces du dossier, mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Au titre de la Convention d'Espoo, le dossier d'enquête publique unique est transmis au Royaume-Uni.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Caen par décision en date du 5 juin 2025, est composée de : M. Dominique PACORY, président ; M. Alban BOURCIER ; Mme Antoinette DUPLÉNNE ; Mme Anne PAGEL-VENABLES et M. Jean-Claude THOMAS, membres titulaires.

Le dossier d'enquête publique unique, mis à la disposition du public, comprend notamment :

- le guide de lecture du dossier d'enquête publique unique ;
- les pièces générales de l'enquête publique unique ;
- les demandes d'autorisations administratives relatives au raccordement CM1 ;
- l'étude d'impact relative au raccordement CM1 et son résumé non technique ;
- les consultations administratives dans le cadre des demandes d'autorisation du raccordement CM1 dont l'avis de l'IGEDD et le mémoire en réponse à cet avis ;
- les bilans des concertations et du débat public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public, en format papier, dans les communes de Valognes (50700), Saint-Marcouf (50310), Saint-Vaast-La-Hougue (50550), Barfleur (50760), Joganville (50310), l'Étang-Bertrand (50260), Grandcamp-Maisy (14450), Arromanches-Les-Bains (14117), Ouistreham (14150) Le Havre (76600) et Saint-Jouin-Bruneval (76280) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération « Le Cotentin » (Cherbourg-en-Cotentin), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La version numérique de ce dossier sera également consultable sur le site internet de l'État dans la Manche, de RTE ainsi que sur le site du registre dématérialisé :

- <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/raccordement-parc-eolien-mer-centre-manche-1>
- <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-cm1>

Elle sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.35.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

AFFICHÉ LE

25 JUL. 2025

1-302

- 1) **sur un registre unique d'enquête en format papier** ouvert à cet effet dans les mairies de Valognes, Saint-Marcouf, Saint-Vaast-La-Hougue, Barfleur, Joganville, l'Étang-Bertrand, Grandcamp-Maisy, Arromanches-Les-Bains, Ouistreham, Le Havre et Saint-Jouin-Bruneval ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération « Le Cotentin » (Cherbourg-en-Cotentin), aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- 2) **sur le registre d'enquête en format dématérialisé** accessible sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-cm1> ouvert 24h/24, 7j/7 ;
- 3) **par courrier postal** adressé à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Valognes – Place du Général de Gaulle – 50700 Valognes, qui les annexera audit registre ;
- 4) **par courriel**, à l'adresse suivante : pref-enquete-publique-cm1@manche.gouv.fr ;
- 5) **lors des permanences** de la commission d'enquête qui se tiendront aux dates, lieux et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Dates	Horaires
VALOGNES (50700) Place du Général de Gaulle	Le mercredi 3 septembre 2025	9h00 – 12h00
	Le vendredi 19 septembre 2025	
	Le mardi 14 octobre 2025	
SAINT-MARCOUF (50310) 1 Place de la Mairie	Le vendredi 12 septembre 2025	15h00 – 17h00
	Le mardi 23 septembre 2025	
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (50550) 9 rue de Choisy	Le mardi 9 septembre 2025	14h00 – 17h00
	Le mardi 16 septembre 2025	
	Le jeudi 4 septembre 2025	
BARFLEUR (50760) 66 rue Saint-Thomas-Becket	Le lundi 29 septembre 2025	9h00 – 12h00
	Le mardi 9 septembre 2025	
JOGANVILLE (50310) 8 rue de la Mairie	Le mardi 16 septembre 2025	9h30 – 12h00
	Le vendredi 19 septembre 2025	
L'ETANG-BÉRTRAND (50260) 11 Route de l'étang	Le mardi 14 octobre 2025	15h00 – 17h00
	Le vendredi 12 septembre 2025	
GRANDCAMP-MAISY (14450) Place de la République	Le mardi 23 septembre 2025	9h00 – 12h00
	Le lundi 8 septembre 2025	
ARROMANCHES-LES-BAINS (14117) Rue Colonel-René-Michel	Le jeudi 2 octobre 2025	14h00 – 17h00
	Le lundi 8 septembre 2025	
OUISTREHAM (14150) Place Albert-Lemaignier	Le lundi 8 septembre 2025	8h30 – 11h30
	Le jeudi 2 octobre 2025	
LE HAVRE (76600) 1517 place de l'Hôtel-de-Ville	Le lundi 22 septembre 2025	13h30 – 17h00
	Le mardi 7 octobre 2025	
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL (76280) 2 place Stéphane-Hessel	Le lundi 22 septembre 2025	8h30 – 11h30
	Le mardi 7 octobre 2025	
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN Cherbourg-en-Cotentin (50100) Hôtel Atlantique Boulevard Félix-Amiot	Le jeudi 4 septembre 2025	14h00 – 17h00
	Le lundi 29 septembre 2025	

Copies du rapport et des conclusions du président de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de Valognes, Saint-Marcouf, Saint-Vaast-La-Hougue, Barfleur, Joganville, l'Étang-Bertrand, Grandcamp-Maisy, Arromanches-Les-Bains, Ouistreham, Le Havre et Saint-Jouin-Bruneval ainsi qu'à la Communauté d'agglomération « Le Cotentin » et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>, dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>, dans la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Autorisation-environnementale>, ainsi que sur le site internet de l'enquête publique unique <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-cm1>.

A l'issue de l'enquête publique unique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises, au bénéfice de la société RTE, dans le cadre du Raccordement CM1 :

- Arrêté du ministre en charge de l'énergie portant déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et Saint-Marcouf pour la création des liaisons électriques entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Menuel à l'Étang-Bertrand (50) en application de l'article R. 323-6 du code de l'énergie ;
- Signature de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports en application des articles L.214-3 et R. 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :
 - d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
 - de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 ;
 - d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;
 - d'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
 - d'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion avec les réseaux électriques des États limitrophes.

Xavier BRUNETIERE